

# ASSOCIATION DES UTILISATEURS DE ISP : AU-ISP

## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour appellation « ASSOCIATION DES UTILISATEURS DE ISP ».

### Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- Fournir et développer le système d'inscription aux compétitions de golf dénommé ISP, et d'autres outils éventuels
- D'en promouvoir l'utilisation solidaire auprès des membres de l'association.
- D'en promouvoir l'utilisation pour des clubs non encore membres de l'association.

### Article 3 : Durée

Sa durée est fixée à 49 ans.

### Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au Golf de Baden, Kernic, Baden 56870.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 5 : Fondateurs

L'association se compose de :

Club fondateur :

- AS Golf de Baden

Membres Fondateurs :

- Michel Le Guern, développement du logiciel ISP
- Hervé Martel, développement du logiciel ISP

Membres Utilisateurs :

- AS Golf de l'Odet
- AS Golf de Val Quéven
- puis les autres clubs de golf utilisateurs de ISP

Membres bénévoles :

### Article 6 : Membres

Peuvent être Membres Utilisateurs, tous les clubs qui utilisaient ISP pour l'année golfique 2017, et qui souhaitent poursuivre cette utilisation en 2018.

Peuvent devenir Membres Utilisateurs les autres clubs qui en font la demande. Le droit d'entrée étant fixé à 200€, ce montant comprend la cotisation annuelle pour la première année golfique.

Pour les membres bénévoles, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Les membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer comme bon leur semble leur participation à l'Association des Utilisateurs de ISP.

### Article 7 : Cotisation annuelle

Les Membres Utilisateurs paieront une cotisation annuelle donnant le droit à la continuation de l'utilisation de ISP.

A ce jour cette cotisation est fixée à 100€. La cotisation annuelle sera revue chaque année en fonction du budget prévisionnel et du résultat de l'année précédente.

#### Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

#### Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des clubs Membres Utilisateurs,
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies,
- Des sommes reçues de donateurs ou sponsors éventuels.
- De toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

#### Article 10 : Dépenses

Les dépenses seront essentiellement

- Les frais d'hébergement du site internet de ISP
- Les frais de déplacements pour formation/présentation des développeurs de ISP
- Les frais de déplacements d'autres Membres, si demandé par les développeurs.
- Les frais d'Assemblées
- Les frais d'assurance
- Les frais de fonctionnement de l'association

#### Article 11 : Assemblée

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, quel que soit le titre de leur affiliation. Elle est convoquée tous les ans, à la fin de la saison golfique.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique.

L'ordre du jour est joint aux convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortant.

Les membres sortants sont rééligibles.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions ne seront valablement prises en assemblée générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

Chaque membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### Article 12 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de cinq membres élus pour trois années par l'Assemblée générale. Le premier conseil est constitué de l'AS Golf de Baden, Michel Le Guern, Hervé Martel, AS Golf de l'Odet, AS Golf de Val Quéven.

Article 13 : Bureau

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président.
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Un secrétaire adjoint

Le président ne pourra assurer plus de deux mandats consécutifs.

Article 14 : Poste vacant

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le comité qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale

Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'art 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Date : 4 avril 2018

AS Golf de Baden

Michel Le Guern

Hervé Martel

AS Golf de l'Odét

AS Golf de Val Quéven